

la prison et ouvert ensuite le judas de la cellule où la femme Bouquet était enfermée, puis elle lui passa les vêtements qui lui étaient destinés.

A ce moment, la prisonnière saisit le bras de sa geôlière, puis, à l'aide de ses ongles, elle tira de toutes ses forces le cadenas de la porte. Elle se trouva bientôt engagée dans le judas jusqu'au cou. La prisonnière essaya alors de se débarrasser de ses vêtements.

Des passants ayant entendu les cris de la victime cherchant vainement à ouvrir les portes de la prison, ils n'y parvinrent qu'en l'ouvrant de ses dents.

Lorsqu'elle parvint à sortir de sa cellule, elle fut vue par un passant qui l'entraîna dans un état lamentable, rebattant le sang par les nez et les oreilles et couvrant de blessures à la tête. On la transporta en hâte chez un médecin qui déclara son état désespéré.

On croit que la femme Bouquet n'avait cherché à s'échapper de la prison que pour pouvoir s'emparer de ses clefs et s'évader.

DANS LA RÉGION

Affreux accident mortel

A MARQUETTE

Un ingénieur broyé dans un engrenage à l'usine Kuhlmann.

Un épouvantable accident est arrivé, hier, à l'usine Kuhlmann, de La Madeleine.

Il s'est produit, vers 11 heures, dans l'atelier des superphosphates, situé sur la commune de Marquette, non loin de la ligne de chemin de fer.

Voici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur place :

Une réparation avait été faite à une poulie dans l'édit atelier. M. Jurbert, ingénieur de la division du superphosphate, voulut s'assurer par lui-même que tout était en bon état pour la reprise du travail.

Il fit embrayer la transmission par le contre-maitre, et comme il s'approchait de la poulie réparée, en regardant l'arbre de transmission, son pied fut pris par les dents d'un engrenage voisin.

Le malheureux fut entraîné dans le mouvement.

Un cri qu'il poussa, le contre-maitre arrêta immédiatement le dynamo du broyeur. Il était trop tard.

M. Jurbert avait été pris par le milieu du corps et le ventre était littéralement broyé. Les viscères et les intestins sortaient. La mort avait été instantanée.

Quand on arriva l'infortuné ingénieur d'entre les dents du broyeur, le tronc ne tenait plus aux membres inférieurs que par la colonne vertébrale et quelques lambeaux de chair.

Le spectacle était épouvantable. On dut ramasser morceau par morceau les intestins.

M. le docteur Benoit fut appelé, en toute hâte, et put constater le décès.

Le corps de M. Jurbert a été déposé dans un cercueil provisoire.

La famille, qui habite Aurillac, a été prévenue de l'accident et elle est arrivée hier.

M. Jurbert n'était âgé que de 24 ans. Depuis sa sortie de l'école centrale, il était attaché aux établissements Kuhlmann.

M. le commissaire de police de La Madeleine, qui a appris l'accident par hasard, a prévu officieusement le parquet, et une enquête a été ordonnée.

CARÈME DES CHATS

Les chats ont leur carême : ne riez pas, car vous savez très bien que quand minet se sent malade il mange de l'herbe qui lui fait choisir entre toutes et se purge dans la semaine.

Il aime beaucoup le poisson, mais il n'aime pas le manger quand il est malade. Il aime aussi le lait, mais il n'aime pas le manger quand il est malade.

Et ce n'est pas tout. Il aime aussi le manger quand il est malade.

Les législateurs du passé, s'adressant aux grandes assemblées de l'époque, ont dit : « Carême des chats ». C'est à dire qu'ils ont dit : « Carême des chats ».

Et si elle fait semblant de croire à la légende de Jésus, à sa crucifixion, à sa résurrection, c'est parce que ce sont des occasions de puiser dans la bourse des gogos.

Et si s'écrient : « Misérables paraplouïs, si vous mangez gras le vendredi saint, vous tombez malade ». C'est à dire qu'ils ont dit : « Carême des chats ».

Mais vous savez, au fond, donnez-nous dix sous et foutez-vous du diable !

MISÉRABLES PROCÉDÉS

En annonçant, il y a quelques semaines, l'apparition du premier numéro de l'édition à Paris du journal espagnol « El País », nous ne nous doutions guère que cette publication, destinée à aider les républicains espagnols dans leur

œuvre de propagande, aurait un jour à redresser les foudres du gouvernement français.

Ce jour est venu, cependant, et les foudres se sont manifestés sous la forme d'un arrêté d'interdiction émis par le ministre de l'Intérieur, notifié par le préfet de police. « El País » n'a plus le droit de paraître en France, parce que ses articles inquiétaient la monarchie espagnole.

Pauvre monarchie, qui en est réduite à se défendre contre un journal publié à l'étranger et dont quelques exemplaires seuls franchissent difficilement la frontière.

Pauvre République française aussi, qui se croit obligée, sur la demande d'un gouvernement monarchique, d'interdire à des Espagnols de propager chez eux les principes dont cette République elle-même se fait gloire !

La monarchie espagnole a conduit l'Espagne à la défaite, à la perte de ses dernières colonies; impuissante en même temps à maintenir la paix sociale, elle doit, pour le salut de l'Espagne, céder la place au gouvernement républicain. C'était ce que des républicains espagnols voulaient dire aux républicains français.

Cela encore a offensé les ministres tremblants de la régence, et le gouvernement français a déferé à leur désir en interdisant le meeting, que plusieurs députés républicains espagnols devaient tenir cette semaine à Paris.

Le silence rassura pour un certain temps la monarchie espagnole; il ne la sauva pas. Elle tombe en décomposition. Et c'est à l'abri d'institutions démocratiques que le peuple espagnol trouvera les conditions nécessaires de son relèvement et de sa prospérité.

A LA DOCTE FACULTÉ

On annonce la retraite du professeur d'anatomie et de physiologie de l'école de médecine de Paris, on causera, entre Esculapies, du bon « père Farabeuf » et de sa légendaire calotte !

Un jour, en pénétrant dans l'amphithéâtre pour faire son cours, l'aperçoit un prêtre sur le banc Rabelais. Cela ne s'était plus vu depuis le bon Rabelais.

Le vieux professeur salue, s'assoit et commence sa leçon en lançant d'un ton solennel : « Monsieur le Curé ! — Messieurs ! »

Le curé se lève et s'excuse.

Au bout de quelques instants, le prêtre, peu intéressé sans doute par la structure du bassin chez la femme ? et peut-être un tantinet scandalisé par le vocabulaire si pittoresquement réaliste du professeur Farabeuf, se lève brusquement, dérange foule l'auditoire et se dirige avec majesté vers la sortie.

En voyant ce sans-gêne, qui cachait certainement un peu de mépris, le vieillard bondit de sa chaise, d'un geste brusque arrache sa calotte, la lance dans un coin, en s'écriant : « A bas la calotte ! »

(Cf. de Paris.)

LE RÉGIME DU SABRE

Il a été souvent question des mauvais traitements que les soldats allemands ont à subir de la part de leurs chefs. Les soldats autrichiens sont encore beaucoup moins bien soignés, pendant la guerre.

Dans le dixième corps d'armée, commandé par le « Feldzeugmeister » Halgotzy, il s'est produit, pendant l'année 1901, quatre-vingt-douze suicides, dont quatre-vingt de soldats et douze d'officiers. Pendant la même année, cinquante-cinq soldats se sont estropiés volontairement, quarante-quatre sont devenus fous, seize ont été renvoyés comme invalides à la suite de mauvais traitements, quatre cents ont déserté et neuf cent soixante ont été condamnés à mort.

Et ce n'est pas tout ! Du premier au vingsept janvier dernier, vingt soldats et six officiers se sont suicidés : un suicide par jour, simplement.

Et, savez-vous ce que le ministre de la Défense nationale, M. le comte Weiser-Sheimb, a trouvé à répondre à ces chiffres qui s'est bien gardé de contester ?

« Qu'il ne fallait pas toucher à l'armée ! La vieille rengaine, internationale celle-là ! »

Chronique Electorale

Les Candidats du P. O. F.

AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

On annonce les candidatures suivantes :

Charente. — Confolens : Emile Blots, conseiller municipal à Vieux-Lande.

Creuse. — Ruffec : Robert de La Roche, conseiller municipal à Ruffec.

Ille-et-Vilaine. — Le de Rennes : A. Crépin, conseiller municipal à Lillé.

Loire. — St-Etienne : Théodore Devernay, tourneur en fer, à Lillé.

Haute-Loire. — Iré du Puy : Hysentien, tisserand à Iré du Puy.

Nièvre. — Cosne : G. Juillart, conseiller municipal à Lillé.

Basses-Pyrénées. — 2e de Bayonne : Aimé Morel, conseiller municipal à Lillé.

Haute-Saône. — 2e de Lure : Charles Devernay, conseiller municipal à Lillé.

Sarthe. — St-Calais : G. Goudin, adjoint au maire de Lillé.

Vendée. — Iré des Sables-d'Olonne : Clément Lesgoff, employé à Lillé.

Vosges. — Toul : Victor Verschave, typographe à Douai.

L'ÉLECTION DU CANTON SUD-EST

Nos lecteurs savent que dimanche, 6 avril, aura lieu l'élection au Conseil général du canton Sud-Est en remplacement du citoyen L.

— Alors, si par excès d'amour je me suis rendu coupable envers vous, vous me pardonnez ?

— Peut-être !

D'Artagnan essaya, avec le plus doux sourire qu'il put prendre, de rapprocher ses lèvres de milady, mais celle-ci s'écarta et dit : « Comment cela ? parlez donc ! vous me faites mourir ! »

— Oh ! rassurez-vous, vous n'êtes point coupable envers moi, et je vous ai déjà pardonné !

— Après, après ?

— De Wardes ne peut se glorifier de rien.

— Pourquoi ? Vous m'avez dit vous-même que cette baguette...

— Cette baguette, mon amour, c'est moi qui l'ai. Le duc de Wardes de jandi et le d'Artagnan, comment cela ? parlez donc ! vous me faites mourir !

— Oh ! rassurez-vous, vous n'êtes point coupable envers moi, et je vous ai déjà pardonné !

— Après, après ?

— De Wardes ne peut se glorifier de rien.

— Pourquoi ? Vous m'avez dit vous-même que cette baguette...

Dupied dont l'élection a été annulée.

Le scrutin sera ouvert de sept heures du matin à six heures du soir.

Les sections de vote sont fixées comme suit :

1^{re} section : « Les auteurs dramatiques Espagnols », rue de la République, n° 10.

2^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

3^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

4^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

5^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

6^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

7^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

8^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

9^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

10^e section : « Les auteurs dramatiques Français », rue de la République, n° 10.

LE BUDGET DE 1902

LE BUDGET DE 1902

La fortune de Cestri Rhodes est évaluée, comme nous l'avons dit, à 12 et 15 millions de livres sterling, soit 8 à 100 millions de francs. Il la consacre par testament à un développement intellectuel de la race britannique.

Le néo-républicain, candidat de la P. F. et des amis de la République, a été élu député de la 1^{re} circonscription de Valenciennes.

Sur les instances de ses amis, il a bien voulu se montrer d'abord à une élite choisie d'électeurs, qui, à l'abri de la loi, ont pu acclamer sa candidature et applaudir un programme hybride et nou, où il y avait à manger et sur quoi à boire.

D'une coupe de champagne doré, on sella le pacte, et, au trot de ses coursiers, M. Dervaux repagna son fief.

Le lendemain, des milliers d'affiches contraires du maire de Condé, M. Purcut, et de deux autres personnalités de moindre importance, appendues aux populations que M. Dervaux avait élu du Congrès.

M. Dervaux, naturellement modeste et timide, s'efforçait de ne pas se faire remarquer, et de ne pas se faire remarquer, et de ne pas se faire remarquer.

Mais les policiers experts dont il s'est assuré le concours, lui ont appris que le vieux vin n'était plus de mise, qu'il y avait, aujourd'hui, des convenances à garder, tout de même, vis à vis du corps électoral, et le pourquoy du Congrès de l'hôtel du Commerce.

C'est aussi le pourquoy des visites que M. Dervaux (Baron) est allé faire, dans chacune des communes de la circonscription.

Bon voyage.

LE BUDGET DE 1902

LE BUDGET DE 1902

Paris, 29 mars. — On a lu plus haut le compte rendu des deux premières séances de la Chambre. La séance de nuit s'ouvrira à 9 heures 15 sous la présidence de M. DESCHANEL. Très peu de députés sont présents.

M. CAULLAUX, ministre des finances, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant le régime des sucres et le budget de 1902, adopté avec modifications par le Sénat.

M. RIOT : « Je ne pense pas que le gouvernement fasse voter le projet sur le régime des sucres avant la séparation des Chambres. »

M. CAULLAUX : « Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 14 septembre 1901, de manière à leur permettre d'adopter leur organisation. »

Tous les sucres directs et indirects sont inégalement taxés. Leur montant est, en entier, affecté à un dégrèvement. Non seulement le droit principal est ramené de 10 à 6 francs les 100 kilos, mais toutes les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds sont abolies à la date du 1^{er} septembre 1902.

Les producteurs travaillant de leur côté, dans le développement de la consommation, une convention est intervenue entre eux et le gouvernement, pour l'exportation de la fabrication sucrière. La législation douanière établie d'un commun accord entre les puissances contractantes, a permis d'augmenter le droit de 1 franc les 100 kilos, et de supprimer les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds.

Les producteurs travaillant de leur côté, dans le développement de la consommation, une convention est intervenue entre eux et le gouvernement, pour l'exportation de la fabrication sucrière. La législation douanière établie d'un commun accord entre les puissances contractantes, a permis d'augmenter le droit de 1 franc les 100 kilos, et de supprimer les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

démontre que ces fonctionnaires pourraient utilement faire usage de la bicyclette pour effectuer leurs tournées et qu'en résultant de sérieux avantages pour le Trésor.

— Les députés du Rhône ont monté rapidement depuis hier soir et il faut entendre une crue désastreuse. Phisique et éternels sont inondés et, dans certaines parties, les habitants ont dû abandonner leurs demeures.

— Des préparatifs ont été faits en ville pour organiser une grande réunion des ouvriers à Montreux (en Catalogne) assistés que l'état de siège sera levé.

— La Société des auteurs dramatiques Espagnols a menacé de se mettre en grève si le gouvernement n'accorde pas une subvention au nouveau théâtre de l'Opéra Espagnol.

— La fortune de Cestri Rhodes est évaluée, comme nous l'avons dit, à 12 et 15 millions de livres sterling, soit 8 à 100 millions de francs. Il la consacre par testament à un développement intellectuel de la race britannique.

Dernière Heure

LE BUDGET DE 1902

LE BUDGET DE 1902

Paris, 29 mars. — On a lu plus haut le compte rendu des deux premières séances de la Chambre. La séance de nuit s'ouvrira à 9 heures 15 sous la présidence de M. DESCHANEL. Très peu de députés sont présents.

M. CAULLAUX, ministre des finances, dépose sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant le régime des sucres et le budget de 1902, adopté avec modifications par le Sénat.

M. RIOT : « Je ne pense pas que le gouvernement fasse voter le projet sur le régime des sucres avant la séparation des Chambres. »

M. CAULLAUX : « Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 14 septembre 1901, de manière à leur permettre d'adopter leur organisation. »

Tous les sucres directs et indirects sont inégalement taxés. Leur montant est, en entier, affecté à un dégrèvement. Non seulement le droit principal est ramené de 10 à 6 francs les 100 kilos, mais toutes les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds sont abolies à la date du 1^{er} septembre 1902.

Les producteurs travaillant de leur côté, dans le développement de la consommation, une convention est intervenue entre eux et le gouvernement, pour l'exportation de la fabrication sucrière. La législation douanière établie d'un commun accord entre les puissances contractantes, a permis d'augmenter le droit de 1 franc les 100 kilos, et de supprimer les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

LES TERRITORIAUX

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. MERLOU, rapporteur général, donne lecture de son rapport. Les seuls points sur lesquels il a été discuté sont : la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

La question des 13 jours, la ration de vin et de viande supplémentaire aux troupes, la taxe des fournitures, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale, la réduction de la garnison territoriale.

Elle maintient l'augmentation sur les fournitures.

M. CAULLAUX dépose le Budget, retour de la Chambre. Il est renvoyé, pour examen, à la commission.

L'OOTROI DE LILLE

Pendant que la commission délibère, le Sénat adopte divers projets d'indemnité, notamment le projet établissant des taxes de remplacement pour la ville de Lille et un projet concernant divers lignes de chemin de fer du Nord, volés par la Chambre.

AUTRES OTCROIS DU NORD

On adopte également les propositions des députés sur les vins et sur l'alcool aux colons de Bapaume, de Bourbourg-Ville, Landrecies, Loquesnoy, Baillet.

Les taxes de Paris

Le Sénat aborde ensuite la question des taxes de remplacement de la ville de Paris.

M. STRAUSS demande la discussion immédiate.

M. CAULLAUX le combat et demande l'ajournement de la question.

LA MÉDAILLE DE CHINE

Le Sénat adopte la proposition de loi créant une médaille commémorative de l'expédition de Chine.

Le Budget

M. ANTONIN DUBOSC donne lecture de son rapport sur les modifications apportées par la commission du budget et des finances au budget de 1902. Après une déclaration du général ANDRÉ, les chiffres du budget de la guerre sont adoptés. Le Sénat adopte les articles concernant les taxes de remplacement.

La discussion, demandée par le rapporteur général, est renvoyée à 1 heure 45.

La séance est suspendue à 1 heure 45.

A l'heure où nous mettons sous presse, la séance du Sénat continue.

Le Budget

M. ANTONIN DUBOSC donne lecture de son rapport sur les modifications apportées par la commission du budget et des finances au budget de 1902. Après une déclaration du général ANDRÉ, les chiffres du budget de la guerre sont adoptés. Le Sénat adopte les articles concernant les taxes de remplacement.

La discussion, demandée par le rapporteur général, est renvoyée à 1 heure 45.

La séance est suspendue à 1 heure 45.

A l'heure où nous mettons sous presse, la séance du Sénat continue.

LA CONVENTION DES SUCRES

Paris, 29 mars. — Comme on l'a vu dans notre compte rendu de la séance de nuit de la Chambre, le ministre des finances a déposé aujourd'hui le projet de loi portant ratification de la convention conclue entre le gouvernement français et le gouvernement britannique, le 14 septembre 1901, et concernant le régime des sucres.

Il a également déposé le projet de loi, par application de cette convention, modifiant notre législation intérieure.

Il ne pouvait évidemment entrer dans ses intentions de faire aboutir ces projets avant la fin de la législature ; mais il a tenu à leur soumettre aux producteurs sur la situation qui leur sera faite à partir du 1^{er} septembre 1902, de manière à leur permettre d'adopter leur organisation.

Tous les sucres directs et indirects sont inégalement taxés. Leur montant est, en entier, affecté à un dégrèvement. Non seulement le droit principal est ramené de 10 à 6 francs les 100 kilos, mais toutes les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds sont abolies à la date du 1^{er} septembre 1902.

Les producteurs travaillant de leur côté, dans le développement de la consommation, une convention est intervenue entre eux et le gouvernement, pour l'exportation de la fabrication sucrière. La législation douanière établie d'un commun accord entre les puissances contractantes, a permis d'augmenter le droit de 1 franc les 100 kilos, et de supprimer les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds.

LE TESTAMENT DU PAPE

Paris, 29 mars. — On télégraphie de Rome que le pape a fait une sorte de testament.

Après avoir remercié Dieu de lui avoir prolongé l'existence, le Pape renouvelle encore une fois ses engagements aux catholiques. Il regrette les erreurs dont l'Eglise est l'objet, et les nouvelles erreurs, y compris le divorce.

Le Pape fait un tableau de la société actuelle, désormais parvenue à l'état d'anarchie. Il invite le monde entier à revenir au Christ et au Pontife Romain, seules sources d'où le monde puisse espérer la paix et le salut.

Laissons le vieux Pecci à ses regrets et à ses appels en extrême, à un troupeau qui se fait de plus en plus petit.

Ce vieux bloc de réaction n'arrêtera pas la marche du progrès social, qui s'effectue contre l'Eglise et malgré elle.

L'AGITATION CARLISTE EN ESPAGNE

Madrid, 29 mars. — D'après une dépêche de Barcelone, l'agitation augmente dans cette ville. Les autorités prennent des mesures relatives au mouvement de troupes et à la surveillance des carlistes marqués. Les divergences s'accroissent entre les carlistes qui blâment les désordres et ceux qui voudraient la révolution immédiate.

Demain arrivera à Madrid, le préfet de Barcelone, dans le but de s'entretenir avec le ministre de l'Intérieur au sujet de l'agitation carliste et au sujet du rétablissement des garanties constitutionnelles.

D'autre part, on télégraphie ce soir de Barcelone :

— Une compagnie du bataillon de chasseurs d'Alphonse XII est partie précipitamment de Manresa, près de Barcelone, pour Berga, dans le but de disperser une colonne carliste dont les autorités ont appris la sortie en armes.

LA CONVENTION DES SUCRES

Paris, 29 mars. — Comme on l'a vu dans notre compte rendu de la séance de nuit de la Chambre, le ministre des finances a déposé aujourd'hui le projet de loi portant ratification de la convention conclue entre le gouvernement français et le gouvernement britannique, le 14 septembre 1901, et concernant le régime des sucres.

Il a également déposé le projet de loi, par application de cette convention, modifiant notre législation intérieure.

Il ne pouvait évidemment entrer dans ses intentions de faire aboutir ces projets avant la fin de la législature ; mais il a tenu à leur soumettre aux producteurs sur la situation qui leur sera faite à partir du 1^{er} septembre 1902, de manière à leur permettre d'adopter leur organisation.

Tous les sucres directs et indirects sont inégalement taxés. Leur montant est, en entier, affecté à un dégrèvement. Non seulement le droit principal est ramené de 10 à 6 francs les 100 kilos, mais toutes les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds sont abolies à la date du 1^{er} septembre 1902.

Les producteurs travaillant de leur côté, dans le développement de la consommation, une convention est intervenue entre eux et le gouvernement, pour l'exportation de la fabrication sucrière. La législation douanière établie d'un commun accord entre les puissances contractantes, a permis d'augmenter le droit de 1 franc les 100 kilos, et de supprimer les taxes accessoires qui s'élevaient à 1 franc les 100 kilos en chiffres ronds.

LE TESTAMENT DU PAPE

Paris, 29 mars. — On télégraphie de Rome que le pape a fait une sorte de testament.

Après avoir remercié Dieu de lui avoir prolongé l'existence, le Pape renouvelle encore une fois ses engagements aux catholiques. Il regrette les erreurs dont l'Eglise est l'objet, et les nouvelles erreurs, y compris le divorce.

Le Pape fait un tableau de la société actuelle, désormais parvenue à l'état d'anarchie. Il invite le monde entier à revenir au Christ et au Pontife Romain, seules sources d'où le monde puisse espérer la paix et le salut.

Laissons le vieux Pecci à ses regrets et à ses appels en extrême, à un troupeau qui se fait de plus en plus petit.

Ce vieux bloc de réaction n'arrêtera pas la marche du progrès social, qui s'effectue contre l'Eglise et malgré elle.